ROUANET. — Elles sont de nature à quelles se ralliait le remboursement des avances consenties à la mission Blanchet par la colonie du Sénégal.

Quant aux attaques dont j'ai été l'objet, croyez-vous qu'elles m'atteignent. blesser tout républicain et même tout membre de cette Chambre.

M. MILLIES-LACROIX. — Un ministre de la République est au-dessus de ces attaques-là (Applaudissements).

Le ministre donne lecture du compte détaillé des avances faites à la mission. Il y figure des indemnités de pillages qui soulèvent un véritable tumulte à l'extrême-gauche.

ROUANET. — Permettez-moi, Monsieur le ministre, de vous poser une question. N'avez-vous pas reçu personnellement une pièce qui avait disparu et que vous avez replacée dans le dossier ?

M. MILLIES-LACROIX. — Oui, mais personnellement. J'ai reçu cette pièce comme ministre (Bruits).

Pour me résumer, je dirai que dans toute cette affaire, je n'ai pas eu besoin de tant de courage qu'on semble le croire, j'ai fait tout simplement mon devoir de ministre de la République. (Applaudissements)

Réplique de Rouanet

ROUANET. — Dans une affaire analogue, celle de M. Lebaudy, les tribunaux ont pu tout régler en quelques semaines.

Ici, les comptes sont depuis cinq ans en suspens. Mais j'en reviens là, comment les soixante-quatre mille francs demandés par M. Roume sont-ils devenus vingt-cinq mille. Je me l'explique en supposant que toutes les indemnités de pillage n'ont pas été payées. Je voudrais obtenir aussi une réponse sur l'affaire de la canalisation pratiquée sur les câbles du Métropolitain.

M. CLEMENCEAU, président du Conseil. — J'ai donné des ordres pour qu'elle fût supprimée.

ROUANET. — Tous les pouvoirs judiciaires plient devant M. Bunau-Varilla. M. le procureur général Bulot a été contraint de demander l'aman. Quand le chef du premier parquet de France agit ainsi, il ne faut pas s'étonner si la justice coloniale est forcée de plier.

M. MILLIES-LACROIX. — Je rends hommage à l'indépendance de la magistrature coloniale.

M. TOURNADE. — Je voudrais savoir depuis combien de temps existe la dérivation. Je demande une enquête.

M. CLEMENCEAU. — L'autorisation avait été donnée par le préfet de la Seine.

ROUANET. — M. le préfet de la Seine vous a donné un renseignement erroné. Il ne pouvait donner pareille autorisation. S'il l'avait fait, il aurait commis un acte arbitraire et illégal.

L'ORDRE DU JOUR ROUANET

M. BRISSON donne lecture de l'ordre du jour de M. Rouanet, invitant le gouvernement à ne pas s'incliner devant les puissances d'intimidation de finances et de monopole.

M. MILLIES-LACROIX au nom du gouvernement réclame le vote de l'ordre du jour pur et simple.

L'ordre du jour pur et simple est VOTE par 348 voix contre 125.

L'impôt sur le revenu

LA CHAMBRE VOTE LES DEUX PREMIERS ARTICLES DU PROJET

La Chambre reprend la discussion du projet d'impôt sur le revenu.

M. AIMOND monte à la tribune.

Je m'abstiendrai sur l'article 1er, imitant ainsi la tactique de M. Jaurès à l'égard d'un autre projet d'impôt sur le revenu déposé en 1896. (Applaudissements).

M. AYNARD. — Il faut tout prendre au sérieux, même le vote de l'article 1er de ce projet. (Rires). Nous protestons contre l'aventure dans laquelle vous jetez le pays.

L'article 1er du projet est ADOPTE par 358 voix contre 64.

M. Charles BENOIST à la parole sur l'article 2 ainsi conçu :

« En remplacement de ces diverses contributions, il est établi un impôt général sur les revenus de toutes catégories, auquel il est ajouté un impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu de chaque chef de famille ».

M. Charles BENOIST fait une violente critique de cet impôt qui, selon lui ne convient pas au caractère de la France. Il invoque Montesquieu qui a dit que l'impôt par tête était favorable à la servitude et l'impôt sur les marchandises à la liberté. Il définit la démocratie. Après avoir remonté jusqu'à Athènes en passant par Venise et cité maints auteurs, M. Ch. BENOIST annonce à la Chambre qui le savait déjà qu'il ne voterait pas l'article 2.

Après des observations de MM. de Rosam bo et de Lanjuinais, l'article 2 est mis aux voix.

M. AYNARD demande la division.

M. le PRESIDENT met aux voix la première partie de l'article 2 ainsi conçue :

« En remplacement de ces diverses contributions, il est établi un impôt sur les revenus de toute catégorie.

A la majorité de 489 voix contre 40, sur 529 votants, cette première partie est adoptée.

M. le PRESIDENT met aux voix la deuxième partie ainsi conçue : « Auquel il est ajouté un impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu de chaque feuillet

semble du revenu de chaque chef de famille ».

A la majorité de 438 voix contre 110, sur 548 votants, cette deuxième partie est ADOPTEE.

M. le PRESIDENT met aux voix l'ensemble.

A la majorité de 430 voix contre 71, sur 501 votants, l'ensemble de l'article 2 est ADOPTE.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance qui aura lieu lundi.

AU SENAT

Le Sénat vote les crédits demandés pour les dépenses marocaines et discute la loi sur la vente des fonds de commerce.

Paris, 6 mars. — La séance est ouverte à trois heures sous la présidence de M. Antonin BUBOST. On adopte le projet de loi autorisant la ville de Paris à emprunter 37,465,000 francs pour ses dépenses scolaires.

LES DEPENSES MAROCAINES

Un débat s'engage aussitôt après sur nos dépenses militaires et navales au Maroc. Ceci à propos d'un cahier de crédits supplémentaire voté par la Chambre.

M. RIOU, s'appuyant sur le rapport de M. Poincaré, montre que l'équilibre ou le déficit du budget, en dépit d'une période extraordinaire de prospérité dépendent du plus ou moins d'importance, des dépenses qui seront faites par nous dans l'empire chérifien.

Il demande à MM. Picquart et Thomson de lui indiquer le chiffre de ces dépenses.

M. le général PICQUART, ministre de la guerre indique que si le chiffre de 5 millions et demi qu'il avait prévu pour les dépenses supplémentaires de 1907 a été dépassé, cela tient aux événements qui se sont produits dans la région des Beni-Snassen.

L'effectif de 6,000 hommes que nous avions à entretenir s'est trouvé successivement porté à 9,000, 11,000, enfin, 13,000 hommes.

L'entretien de nos troupes, en comprenant celles d'Oudjda et des Beni-Snassen, a dépassé 6,800,000 francs. L'entretien ou le remplacement du matériel usagé a coûté un peu plus de 1,200,000 francs.

En tenant compte des opérations engagées pour 1908, on arrive à un total de 16 millions environ.

Quant à la situation, elle est, au point de vue militaire, absolument satisfaisante, et les succès du général d'Amade sont d'une importance indiscutable.

M. Thomson, ministre de la marine, évalue à 4 millions les dépenses supplémentaires de son département, relatives à l'entretien du personnel et au remplacement des munitions.

Il ne peut pas dire encore ce que coûtera la réparation de nos navires, mais il montre que l'importance de ces dépenses a été exagérée, et sera, d'ailleurs, compensée par le supplément d'entraînement et d'instruction dont vont bénéficier nos équipages.

Les crédits supplémentaires sont adoptés à l'unanimité.

LES FONDS DE COMMERCE

On aborde la deuxième délibération de la proposition de loi de M. Cordelet relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce.

Les articles 1 à 12 sont adoptés. L'art. 13 est réservé. L'art. 14 est adopté.

Sur l'article 15 concernant la juridiction compétente pour statuer sur la vente du fonds de commerce du débiteur saisi, M. VALLE demande que la compétence soit attribuée au tribunal de commerce et non au juge de référé, comme le propose la commission.

M. LEGRAND, président de la commission combat l'amendement de M. VALLE car si celui-ci, dit-il, a été adopté en première lecture c'est qu'on délibérait alors sur un texte très différent de celui d'aujourd'hui.

M. CORDELET combat l'amendement.

M. BRIAND, ministre de la Justice, appuie le texte de la commission.

Finalement, l'amendement de M. Vallé est **adopté par 142 voix contre 112.**

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance, fixée à mardi, et la séance est levée à 6 heures 40.

Nouvelles du Parlement

COMMISSION DE L'ARMEE

La commission sénatoriale de l'armée, réunie sous la présidence de M. de Freycinet, a examiné une proposition de M. de Montfort, tendant à la création d'un régiment de cavalerie et d'un bataillon d'artillerie étrangers ainsi qu'une proposition de M. Gourju lux termes de laquelle tout candidat à des fonctions civiles serait assujetti à une année supplémentaire de service militaire.

LA DEVOLUTION DES BIENS

La commision sénatoriale de la séparation des églises et de l'Etat a continué l'examen du projet de loi sur la dévolution des biens d'Eglise.

Elle s'est arrêtée au paragraphe 14 de l'article 3 et qui a trait aux charges pieuses et cultuelles pour lesquelles M. Bizot de Fonteny propose un système différent de celui du projet.

L'AFFAIRE DES ATTACHÉS

UN GROS INCIDENT

UN PUGILAT A LA CHAMBRE ENTRE M. BERTEAUX ET M. MENDEL, SOUS-CHEF DE CABINET DE M. CLEMENCEAU.

Paris, 6 mars. — Nous avons signalé dans un de nos derniers numéros la mesure prise par le ministère contre MM. Fabre et Jérôme Lévy, attachés aux cabinets du ministre du Commerce et du Sous-Secrétaire d'Etat aux Postes. Ces deux fonctionnaires étaient inculpés, assurait-on, d'avoir approuvé M. E. Constant dans ses attaques contre le ministère et M. Clemenceau en particulier.

Cette affaire qui avait soulevé une vive émotion dans le monde politique s'est compliquée d'un nouvel incident qui s'est produit hier, salle Casimir-Perier à la Chambre dans les circonstances suivantes :

M. BERTEAUX, vice-président de la Chambre, rencontrant dans les couloirs M. Astier, député de l'Ardèche, crut devoir lui rapporter le bruit qui courait qu'il était l'auteur de la dénonciation dont avaient été victimes MM. Fabre et Jérôme Lévy.

M. ASTIER protesta et demanda quel était l'auteur de cette calomnie.

« C'est M. Mendel, le chef adjoint du cabinet de M. Clémenceau », déclara M. Berteaux.

— « Eh bien, je veux en avoir le cœur net, répondit M. Astier, qui se rendit alors auprès de M. Mendel; celui-ci lui donna sa parole d'honneur qu'il n'avait jamais cité son nom comme l'un des dénonciateurs.

M. Astier revint alors auprès de M. Berteaux et le mit au courant de la réponse de M. Mendel.

— « C'est trop fort dit M. Berteaux, je voudrais l'entendre ».

M. Astier alla chercher M. Mendel qui, devant M. Berteaux, répéta qu'il n'avait jamais tenu le propos qui lui était attribué.

M. Berteaux lui demanda :

— « Mais, est-ce que vous-même, M. Mendel, n'avez pas joué un rôle personnel dans la disgrâce de MM. Lévy et Fabre »

— « C'est faux », répondit avec énergie M. Mendel.

— « Eh bien, dit M. Berteaux, vous avez un rude culot; allez vous-en si vous tenez à vos oreilles ».

M. Mendel ne bougeant pas, M. Berteaux le repoussa légèrement.

— « Vous êtes un voyou », s'écria M. Mendel.

A ces mots, M. Berteaux se précipita sur lui et le renversant sur un canapé, lui tira légèrement les oreilles.

On s'interposa et l'incident prit alors fin.

Lorsque M. Berteaux et M. Mendel eurent été séparés, plusieurs députés, pour la plupart adversaires du cabinet, invitèrent ce dernier à ne pas rester plus longtemps au Palais-Bourbon : « Allez vous-en, lui disait-on, car vous n'êtes pas ici chez vous.

« J'en ai conscience, répondit M. Mendel, et c'est précisément pour cela qu'on n'aurait pas dû m'insulter. Je sais ce qu'il me reste à faire ».

Le bureau de la Chambre n'est pas saisi de cet incident, en raison de son caractère extra-parlementaire, mais dans sa prochaine réunion, le bureau s'occupera des mesures à prendre soit en vue d'assurer la stricte application des règlements concernant la présence des attachés de cabinet dans les parties intérieures du Palais dont l'accès leur est permis, soit en vue de rendre ces règlements plus rigoureux s'ils sont jugés insuffisants.

On s'efforcera de réserver certaines parties des salles et couloirs intérieurs à l'usage exclusif des députés.

Après l'altercation de MM. Berteaux et Mendel, M. Astier, tenant à avoir le cœur net de l'accusation dont il avait été l'objet, s'est rendu auprès de M. Clémenceau, président du Conseil, et l'a informé des bruits qui le représentaient comme un dénonciateur.

« Tout cela, a répondu M. Clémenceau, ce sont des enfantillages dont il ne faut pas tenir compte ».

M. Clémenceau a assuré au député de l'Ardèche que la disgrâce de M. Fabre avait une toute autre origine que celle qui avait été indiquée. M. Fabre aurait tenu des propos anti-ministériels très vifs dans un salon, en présence de la femme d'un des sous-secrétaires d'Etat qui avait cru devoir en informer son mari. C'est alors qu'intervint la décision qui éloigna M. Fabre du Palais-Bourbon.

L'incident Constant-Clémenceau

Les 187 fr. 50 du député de la Gironde.

Paris, 6 mars. — M. Emile Constant, député de la Gironde, au sujet duquel s'est produit l'incident des deux attachés de Cabinet communique la note suivante :

A la suite d'un procès de presse pour refus d'insertion, la Cour de Cassation a rejeté, sans nous laisser d'ailleurs le temps nécessaire de développer les moyens à l'appui, le pourvoi que j'avais formé.

Comme conséquence, on m'a réclamé le paiement d'un droit fiscal de cent quatre-vingt-sept francs cinquante.

La remise de ce droit, dans de semblables conditions, est de style ; c'est ce qu'on m'a affirmé au Ministère des Finances quand j'allai prendre des renseignements.

J'ai parlé de cette affaire à M. Briand, qui m'a demandé une note, et j'ai appris seulement aujourd'hui par les journaux que le Conseil des Ministres avait bien voulu, probablement comme intermède des affaires du Maroc, en délibérer et prendre une décision favorable à l'unanimité.

Cette petite perfidie se trouve basée sur une contre vérité. Le conseil des ministres n'a pu délibérer sur l'affaire en question jeudi dernier 27 février, car le dossier était encore au Parquet de Bazas, qui a eu à me demander il y a trois jours la date et le lieu de ma naissance.

De plus, et pour éviter tout malentendu, j'ai payé ce matin le droit fiscal de 187 fr. 50.

Il ne reste donc plus rien de cette prétendue faveur gouvernementale, dont personne, à part la presse, n'a encore reçu notification.

L'INGÉRENCE DE GUILLAUME II

dans les affaires navales de l'Angleterre

UNE GROSSE EMOTION DE L'AUTRE COTE DU DETROIT. — L'EMPEREUR D'ALLEMAGNE A-T-IL ECRIT AU MINISTRE DE LA MARINE D'ANGLETERRE. — LE « TIMES » L'ASSURE. — LE PREMIER LORD DE L'AMIRAUTE EN CONVIENT, MAIS LA CORRESPONDANCE, DECLARE-T-IL, ETAIT PRIVEE.

Londres, 6 mars. — Le correspondant militaire du « Times » adresse à ce journal une lettre dans laquelle il révèle que l'empereur Guillaume a récemment adressé à lord Tweedmouth, ministre de la marine d'Angleterre, une lettre « qui équivaut à une tentative en vue d'influencer dans l'intérêt allemand le ministre responsable du budget naval. »

Le rédacteur du « Times » ajoute qu'une réponse a été faite à cette lettre et il demande que la lettre et la réponse soient communiquées sans retard au Parlement.

Le « Times » consacre son leader-article à la lettre du Guillaume II.

« L'empereur allemand, écrit le grand organe de la Cité, possède le grade honoraire d'amiral de la marine anglaise ; mais si ce titre de pure courtoisie doit permettre à un potentat étranger d'intervenir dans nos affaires intérieures par un appel secret au chef d'un département dont dépend la sécurité nationale, l'abolition de ces bons procédés dynastiques devient d'une nécessité urgente.

» Le pays a maintenant le droit de demander la publication de la lettre et de la réponse.

» On prétendra peut-être que la lettre impériale a un caractère privé. Il n'y a point de caractère privé dans une question de ce genre. Si l'on avait le moindre doute auparavant sur la signification de l'expansion navale allemande, il n'en peut rester aucun après cette tentative pour rendre plus aisés à l'Allemagne les préparatifs qu'elle fait pour sa défense. »

CE QU'ON DIT AU MINISTÈRE DE LA MARINE

La « Press Association » a adressé ce matin à Lord Tweedmouth, ministre de la marine d'Angleterre, le télégramme suivant :

« Pouvez-vous confirmer que vous ayez reçu, ainsi que l'annonce le « Times », une lettre de l'empereur allemand relative au budget de la marine » ?

La réponse a été que cette correspondance était d'ordre personnel.

UNE DECLARATION A LA CHAMBRE DES LORDS

L' « Evening Standard » a interviewé à ce sujet le secrétaire de lord Tweedmouth, qui a déclaré que la lettre de l'empereur Guillaume était purement privée et ne s'occupait pas du budget de la marine.

— Lundi prochain, a-t-il dit une déclaration sera faite à la Chambre des Lords.

— Pouvez-vous me dire si la lettre, tout en ne faisant pas mention de crédits, n'a pas le sens indiqué par le « Times » ?

— Non, la lettre n'a pas ce sens.

— La correspondance sera-t-elle publiée ?

— Je ne puis rien vous dire à ce sujet.

Une personne bien informée a dit à un rédacteur de l' « Evening Standard », qu'on pouvait envisager deux hypothèses :

1. La réponse à la lettre de Guillaume II était une fin de non-recevoir envoyée après avoir consulté le premier ministre. Dans ce cas, l'incident serait simplement national et le ministre ne serait pas responsable.

2. Mais si la réponse est autre chose qu'une fin de non-recevoir, la question est internationale et constitutionnelle. Si lord Tweedmouth a répondu après en avoir référé au premier ministre, la responsabilité du cabinet tout entier est engagée.

Si lord Tweedmouth a répondu sans en référer au premier ministre et à l'insu du roi ce cas est prévu et qualifié de trahison.

On se demande aussi si la lettre de Guillaume II a fait modifier le budget de la marine. On remarque, à ce sujet, qu'au cours du premier mois, le budget de la marine a été remanié par deux fois et a été considérablement réduit.

On ne sait pas non plus si cette réduction est une conséquence de la lettre de Guillaume II.

L'EMOTION EN ALLEMAGNE

Berlin, 6 mars. — L'information du « Times » annonçant que l'empereur aurait récemment écrit une lettre à lord Tweedmouth, premier lord de l'Amirauté, en vue d'influencer le budget naval anglais en faveur de l'Allemagne, s'est répandue ici comme une traînée de poudre et produit dans les milieux journalistiques et politiques une grosse sensation.

On se refuse, dans les milieux autorisés, à donner encore une réponse aux questions qu'on fait à ce sujet.

D'après une version qui court pour le moment, la lettre existerait bien en fait, mais son sens aurait été complètement défiguré ou n'aurait pas été compris par l'informateur du « Times ».

Nous reproduisons ce bruit sous les plus expresses réserves et à titre purement documentaire.

La « Gazette Berlinoise de Midi » espère qu'il s'agit « d'une mystification, sinon d'un faux » du grand journal de la Cité et demande qu'on fournisse à ce sujet les éclaircissements les plus complets.

« Voici un nouveau cas, déclare le journal, où, dans la politique étrangère, les minutes sont précieuses. »

CHINE et JAPON

Il n'y a pas d'ultimatum. — Une constatation intéressante.

Londres, 6 mars. — Le gouvernement japonais dément qu'il ait adressé aucun ultimatum à la Chine au sujet de la saisie dans les eaux de Macao du steamer japonais « Tatsu-Maru ».

Le « Tatsu-Manu » transportait des armes envoyées par une maison japonaise de Hong Kong à un armurier de Macao. Il avait quitté Kobé le 26 janvier. Le 5 février, vers onze heures du matin, comme il se trouvait ancré à deux milles de l'île de Kouoru-Ouan, attendant la marée pour entrer à Macao, quatre canonnières chinoises l'abordèrent, et ayant descendu le pavillon japonais, mirent le pavillon chinois à sa place. Le navire fut ensuite conduit à Canton, où il est toujours en surveillance. La Chine prétend que les armes étaient destinées aux révolutionnaires du Kouang-Si. Le Japon dit que le « Tatsu-Maru » avait sa patente des autorités de Macao et qu'il avait donné le détail de sa cargaison. D'autre part, il paraîtrait établi que le navire se trouvait déjà dans les eaux territoriales portugaises. L'incident a une certaine importance, mais on ne saurait y voir un « casus belli », comme certains journaux l'ont déclaré.

Le plus intéressant est l'attitude intransigeante du Japon à l'égard de la Chine, alors que l'on avait longtemps cru à une connivence des pays asiatiques contre l'étranger. Le Japon se montre aussi exigeant à l'égard de la Chine que n'importe quelle puissance européenne, sinon davantage.

LES ESPIONS DE MARSEILLE

La bande Blain et Cie devant le Tribunal correctionnel

Toulon, 6 mars. — Devant le tribunal correctionnel de Toulon, se sont ouverts ce matin les débats sur les affaires d'espionnages qui se sont déroulées de juillet en septembre 1907, à Marseille, Toulon et aux Salins-d'Hyères.

Auguste André, courtier, quarante-neuf ans, né à Sainte-Cécile, près d'Orange (Vaucluse) ; Jean-Aimé Blain, électricien, trente-neuf ans, né à Marseille ; Laurent Farget, ingénieur électricien, trente ans, né à Cusset (Allier) ; Gaston Crépy, vingt-quatre ans, ancien quartier-maître mécanicien et électricien, né à Cahors, sont inculpés.

On sait qu'ils sont accusés, après s'être procuré des plans de capots de sous-marins et d'autres pièces de ces navires, d'avoir essayé de les vendre à des agents d'espionnage d'une puissance voisine.

On ne croit pas que les négociations entamées aient été suivies d'effet.

Les inculpés sont cités pour contraventions à la loi du 18 avril 1886 sur l'espionnage.

Dans la salle d'audience se trouve Marie-Louise Durand, ancienne maîtresse de Crépy, chez qui l'ex-quartier-maître fut appréhendé le dimanche 10 novembre, au lendemain de l'arrestation à Marseille, de Farget, Balin, André et Mérindol.

Ce dernier fut mis hors de cause au cours de l'instruction. Il ne sera appelé à comparaître que comme témoin.

Après l'interrogatoire d'identité des inculpés et l'appel des témoins, le procureur de la République réclame le huis clos par application de l'article 81 de la loi de 1848.

La défense s'élève contre la demande du huis clos.

Après délibération le tribunal décide que la suite des débats aura lieu à huis clos. La salle est évacuée, et la foule s'écoule lentement.

L'ASSASSINAT du marchand de vanille

LA CULPABILITE D'HENNEQUIN SE PRECISE, MAIS LE MEURTRIER PRESUME EST TOUJOURS INTROUVABLE.

Paris, 6 mars. — Les charges relevées contre Hennequin, l'assassin présumé du « père Vanille » ont paru suffisantes à Me Ausset, juge d'instruction, pour décerner contre lui un mandat d'amener. Nous avons dit hier que Hennequin avant son arrivée à Paris, avait été employé à Lille, chez un marchand de chevaux. Des recherches ont été entreprises hier pour retrouver sa trace et pour permettre de relever des indications sur sa vie et ses antécédents, de nature à faciliter l'enquête de la Sûreté Générale.

Voici le signalement de l'inculpé : Aristide Hennequin, 30 ans, en porte bien 35. Taille 1 m. 65 ; corpulence forte : cheveux et moustache châtain foncé grisonnants, calvitie frontale. Vêtu d'un pardessus noir, coiffé d'un chapeau mou marron foncé. Fume la cigarette et a les doigts brûlés par la fumée. Frise sa moustache au petit fer. Signe particulier : porte tatoué sur le bras droit un bracelet.

L'OPINION DE M. GERSON

M. Gerson, le directeur de l'agence de renseignements à qui on a soumis le signalement d'Hennequin a fait les déclarations suivantes :

« Les deux signalements sont identiques à peu de choses près, nous a répondu M. Gerson. Toutefois, je suis porté à croire qu'Aristide Hennequin et mon visiteur sont deux personnes distinctes.

Le personnage qui est venu chez moi pour tâcher de surprendre les résultats de l'enquête dont M. Hannie m'avait chargé était un homme rusé, adroit, prudent, autant que j'ai pu en juger, tandis qu'Hennequin me fait tout l'effet d'un individu maladroit, peu intelligent, qui s'est pour ainsi dire dénoncé lui-même aussi bien avant qu'après le crime. Jamais mon visiteur n'aurait commis pareilles maladresses.

— Cependant ce dernier n'a-t-il pas proféré des menaces contre M. Hannie en vous quittant ?

— Oui, mais ce fut dans un court moment d'exaspération, après avoir pendant près d'une heure cherché par les moyens les plus subtils, avec une souplesse contre laquelle j'eus de la peine à me défendre, à dévoiler le secret de mes recherches.

Mais si mon visiteur et Hennequin sont deux individus différents je suis persuadé qu'ils se connaissaient, et peut-être Hennequin, au cas où ce serait lui qui a accompli le crime, n'a-t-il été qu'un instrument, car il reste établi que l'assassin a dérobé le carnet sur lequel M. Hannie consignait les résultats de mon enquête.

Hennequin et mon visiteur se seraient donc connus ; cela est d'ailleurs fort possible, car j'ai cru remarquer, aussi bien d'après son allure que d'après sa conversation, que mon visiteur a beaucoup voyagé.

Ce serait d'ailleurs un nouveau point de ressemblance avec Hennequin, qui a également, paraît-il, fait le tour du monde.

LE JEUNE HOMME BRUN N'EST PAS L'ASSASSIN

Nous avons dit que M. Hannie père, répondant à un télégramme que lui avait adressé M. Hamard, avait fait connaître que son fils lui avait écrit au sujet de la demande d'enquête faite à M. Gerson sur la famille Porlier et qu'il envoyait à ce sujet par lettre tous les renseignements qu'il possédait. Le chef de la Sûreté a reçu, en effet, cette missive ce matin. Et voici à la suite de quelles circonstances Hannie avait été amené à intervenir auprès de M. Gerson.

Dans une localité des îles de la Polynésie à Prahiatea, est établi un Suisse de Lausanne, M. de W..., qui est en relations d'affaires avec M. Porlier. On suppose que dans le but de contracter une association commerciale avec M. Porlier, il a chargé M. Hannie de lui fournir des renseignements sur la famille de celui-ci. Le marchand de vanille s'est adressé à M. Gerson. Alors intervient un homme brun, bien vêtu, sorte de rastaquouère, d'après le portrait qu'en a fait M. Gerson, qui s'interpose pour qu'on ne donne pas les renseignements sollicités ou qu'on les donne mauvais. Quel était son dessein ? D'empêcher, croit-on, que l'association projetée par M. de W... fut réalisée ; car on n'est nullement fixé sur le mobile qui a poussé l'homme brun à agir, pas plus qu'on ne sait exactement pourquoi M. de W... a voulu connaître la situation de famille de M. Porlier. Mais, encore une fois, M. Hamard n'attache à cette histoire aucune importance. L'homme brun qui se serait, d'après les dires de M. Gerson, présenté chez celui-ci, n'a rien de commun avec Hennequin, qui est un pauvre diable dépenaillé. En un mot, à la Sûreté, on estime qu'il n'y a aucun lien entre ce qui s'est passé chez M. Gerson et l'assassinat d'Hannie.

Le chef de la Sûreté savait que dès le 18, c'est-à-dire dix jours avant le crime, Hennequin, rencontrant rue du Faubourg-du-Temple une personne qu'il connaissait, lui avait avoué la misère extrême où il se trouvait : « Je n'ai pas de quoi manger », lui dit-il. L'autre fit entrer Hennequin chez un marchand de vin et lui fit servir avec un verre de vin un morceau de pain qu'il dévora. Tandis qu'il le mangeait, il dit encore dans

FEUILLETON DU 7 MARS. — N. 145

LES FORÇATS DE L'AMOUR

TROISIÈME PARTIE

elle confirmait les préventions de John Stephenson.

— Eh bien ! moi aussi, je vais partir pour Marseille, se dit-il avec résolution.

CHAPITRE LXVIII

Bec-Salé et Cadet

Bec-Salé, en quittant l'inspecteur de la sûreté auquel on l'avait adressé à Marseille, se rendit immédiatement au boulevard de la Major, chez l'agent Cadet.

Cadet était un des meilleurs limiers de la police de sûreté.

Il avait débuté dans le service des mœurs. Mais là, il n'était pas à son affaire, et ses instincts policiers ne trouvaient pas un aliment suffisant. — Il avait vu avec regret des collègues, parfois maladroits ou présomptueux, chargés de la recherche de criminels célèbres. — L'affaire des trois empoisonnements surtout, en 1868, avait excité au plus haut point son ambition.

Car Cadet était ambitieux, — non pas animé d'un désir injustifié et exagéré d'avancement, mais de la soif de l'intrigue policière.

Que lui fallait-il de plus ? N'était-il pas heureux depuis le jour où il avait quitté le service des mœurs pour entrer dans la brigade de la sûreté ? — Il occupait avec sa femme un appartement de concierge, il était franc de loyer, il avait des appointements qu'il trouvait suffisants et il faisait enfin la chasse aux malfaiteurs.

Aussi, c'était plaisir de voir avec quel zèle il se signalait dans des affaires retentissantes où la découverte du criminel est considérée comme un événement. Il secondait M. Puch, son inspecteur, de toute la force de son intelligence et le chef de la sûreté lui-même eut maintes fois l'occasion de lui adresser des éloges.

Le fond du caractère de Cadet était la patience poussée jusqu'à l'opiniâtreté ; c'est ce qui faisait qu'il excellait dans les recherches délicates, longues, minutieuses. — C'était bien l'homme qu'il fallait donner pour auxiliaire à Bec-Salé.

Après s'être présenté, Bec-Salé exposa à l'agent les recherches qu'il avait à faire et il le mit au courant de tout ce qu'il avait appris déjà.

Cadet l'avait écouté fort attentivement.

— Mon Dieu, dit-il ensuite, il y a une chose fort simple à faire tout d'abord et qui peut donner quelque résultat.

— Quoi donc ? interrogea Bec-Salé, avide de savoir et impatient de réussir.

— Nous allons nous rendre au bureau des garnis. Je demanderai à l'inspecteur les registres de 1855, où sont inscrites toutes les personnes qui ont passé dans les hôtels ou dans les maisons meublées de Marseille, et nous les feuilletterons.

— Mais c'est ça !

— Il n'est guère probable que cette Amélie d'Huynes soit allée loger chez une personne qu'elle connaîtrait, puisqu'elle se cachait, puisqu'elle voulait disparaître, puisqu'elle tenait à ce que l'on ne sût jamais ce qu'elle était devenue.

— C'est certain.

— Elle a donc forcément logé dans un hôtel. Maintenant il s'agit de savoir si elle n'a pas changé de nom. — Dans ce cas, ce sera plus difficile.

— Il est presque certain qu'elle aura pris un autre nom, opina Bec-Salé.

— Nous en aurons pour plus longtemps, reprit Cadet, mais nous réussirons quand même.

Et après quelques secondes laissées à une réflexion, il ajouta :

— A moins que le propriétaire de l'hôtel où elle est descendue soit mort et que nous ne trouvions personne qui l'ait vue.

Bec-Salé réfléchissait aussi.

Le policier reprit :

— Si elle a pris un autre nom que le sien, ce qui est très probable, nous en aurons pour longtemps, car il va nous falloir noter les noms de toutes les femmes arrivées à Marseille avec un jeune enfant, et entamer une enquête sur chacune d'elles. — Enfin, ça, c'est mon affaire, et ça me connaît.

— Vous savez que vous pouvez compter sur moi, monsieur Cadet, dit aussitôt Bec-Salé. Je vous aiderai dans toutes ces recherches et j'en prendrai ma part, voyez-vous, il faut que je retrouve cette enfant à tout prix. — En route, je vais vous raconter le fond de l'histoire.

Et ils sortirent ensemble pour se rendre à la mairie où sont les bureaux de la police des hôtels et garnis.

Chemin faisant, Bec-Salé raconta à l'agent tout ce qui s'était passé, l'enlèvement de la petite Octavine, la disparition d'Albine et des Routin, l'héritage de M. de Larpuy, et il lui fit comprendre quel puissant intérêt il avait à retrouver l'héritière du millionnaire, puisque c'est cela qui devait être la perte d'Albine et qui ferait découvrir la petite Octavine.

On arriva au bureau de police.

Cadet demanda le registre des garnis de 1855 et il se mit à le feuilleter rapidement.

— A quelle époque de l'année cette Amélie est-elle venue à Marseille ? demanda-t-il, tandis qu'il tournait les pages.

— Ah ! vers la fin de l'année, répondit Bec-Salé, au mois d'octobre.

— Bon, nous y voici.

Cadet s'était arrêté sur une page, et du doigt, il suivait les noms, en descendant la colonne dans laquelle ils étaient inscrits et en les marmottant entre ses lèvres.

Il tourna ainsi plusieurs feuillets.

— Je ne vois aucun nom qui m'indique que c'est elle, dit-il. — Il y a pour moi une chose évidente, dès à présent : c'est qu'elle a donné un faux nom. — Je vois bien ici Mme Foudraz et son enfant, descendus à l'hôtel du *Lion d'Or*, rue Thubaneau, mais rien n'indique que c'est elle. — Puis, ici aussi, le 5 novembre, à l'hôtel de *Rome*, il y a une autre dame avec son enfant, « Mme Naudet ».

— Eh bien ! fit Bec-Salé, on pourra aller voir les patrons de ces hôtels-là.

— Si ce sont les mêmes qu'en 1855, riposta le policier. — N'oubliez pas qu'il y a vingt-cinq ans et qu'il a joliment passé de l'eau sous le pont et des patrons dans les hôtels.

— Le fait est qu'on a vite ramassé un magot dans ce métier d'empoisonneur ; v'là pourquoi les gargotiers se retirent si rapidement.

— Il me vient une idée, fit tout à coup Cadet.

— Laquelle ?

— Connaissez-vous le nom de la mère de Mlle Amélie ?

— Non, je ne le connais pas.

— On pourra le savoir par son acte de naissance. — Elle est née à Rouen, n'est-ce pas ?

— Oui.

— Mais c'est la date de la naissance que nous ne possédons pas.

— Eh bien ! les gratte-papier de la mairie de Rouen chercheront un peu plus longtemps, v'là tout ! Vous n'allez pas peut-être vous faire du tintouin pour eux ?

— Je vais donc faire écrire une lettre par le secrétaire du central à son collègue de Rouen pour qu'il fasse cette recherche et qu'il m'envoie de suite l'acte de naissance de cette personne.

— Je ne vois pas à quoi vous servira son acte de naissance, observa Bec-Salé.

Cadet le regarda avec un de ces petits sourires qui sont presque continuellement sur ses lèvres.

— C'est un vieux truc que je connais, fit-il. — Les femmes, ça n'a pas beaucoup d'imagination. Quand elles veulent prendre un faux nom, dix fois pour une, elles choisissent le nom de famille de leur mère. — C'est dans le métier qu'on apprend ça.

— Ah ! bien, bien, je saisis, « j'entrave », s'écria Bec-Salé. — Vous pensez que notre donzelle aura agi de même et que son acte de naissance nous dira le nom qu'elle a pris.

— C'est cela. — Attendez-moi une seconde ; je vais parler au secrétaire principal.

Au bout de trois minutes, Cadet rejoignit Bec-Salé.

— C'est fait, dit-il. — Dans quarante-huit heures, nous aurons ce que nous voulons.

— Et d'ici là, qu'allons-nous faire ?

— Je ne vois rien d'utile à faire. — Vous pouvez continuer à chercher, si vous avez quelques loisirs.

— Si j'allais voir ces deux empoisonneurs chez lesquels ont logé ces dames Naudet et Foudraz ?

— Ce peut être bon.

— Avec le signalement de mam'zelle Amélie, ils pourront me dire quelque chose.

— Si ce sont toujours les mêmes qu'en 1855.

— On ne sait pas ; il peut y avoir un garçon qui soit resté dans la maison.

— Voyez-y toujours.

— Oui, c'est cela. Je vais aller à l'hôtel de *Rome* et à l'hôtel du *Lion d'Or*.

— Si vous avez besoin de moi, dit Cadet, usez-en. Vous savez mon adresse, venez me chercher.

Et, étant sortis ensemble de la mairie, ils se séparèrent.

Bec-Salé était bien décidé à faire immédiatement ces deux démarches. Il prit donc une voiture sur la place Villeneuve, car, ne connaissant pas Marseille, il croyait ces deux hôtels bien loin l'un de l'autre.

Il alla d'abord à la rue Thubaneau.

Après avoir annoncé au propriétaire de l'hôtel du *Lion d'Or*, qu'il faisait une recherche dans un intérêt d'héritage, il lui demanda s'il tenait cet hôtel en 1855.

Celui-ci lui répondit qu'il n'avait acheté le fonds du *Lion d'or* qu'en 1875. Il lui donna le nom de son prédécesseur, qui y était resté quinze ans et qui avait acquis l'hôtel en 1860.

— Pour remonter plus haut, dit l'hôtelier, il faudrait que vous vissiez la propriétaire de la maison. C'est elle seule qui pourra vous dire qui tenait le *Lion d'or* en 1855.

— Et comment se nomme cette propriétaire ? demanda Bec-Salé.

— Mlle Cousteau. — C'est une vieille fille, une vieille dévote qui a soixante-quinze ans et qui habite au village de la Blancarde. — N'y allez jamais aux heures de la messe ou des offices, vous ne la trouveriez pas. Je crois qu'elle entend toutes les messes que l'on dit dans sa paroisse ; je suis allé plus de vingt fois chez elle, on m'a toujours répondu q